



CONTACT



INFOS  
PRATIQUES



**N° Indigo 0 890 711 733**

0,15 € TTC / MN

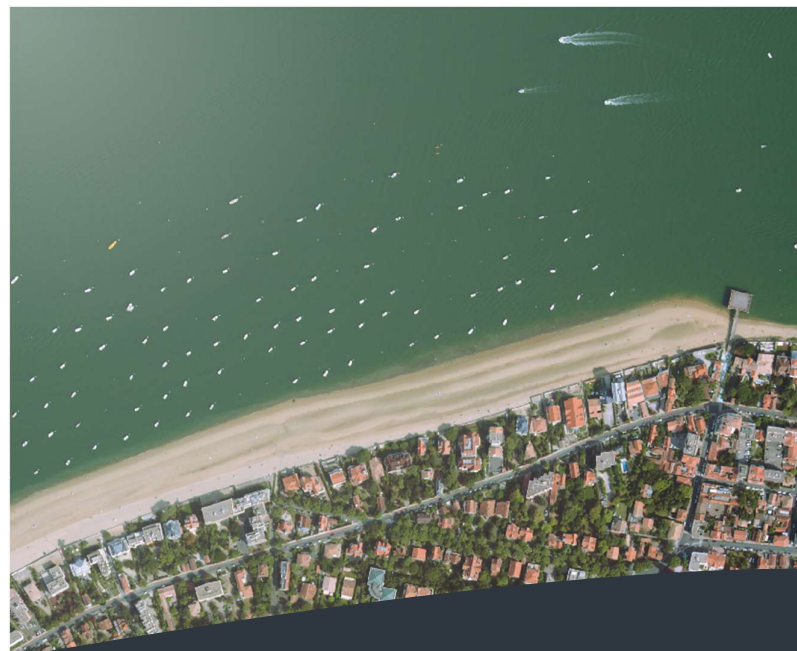
[www.port-arcachon.com](http://www.port-arcachon.com)

Adresse Postale  
CS 01 - 33313 ARCACHON CEDEX

Port de Plaisance  
Quai Goslar  
Fax 05 56 83 26 19

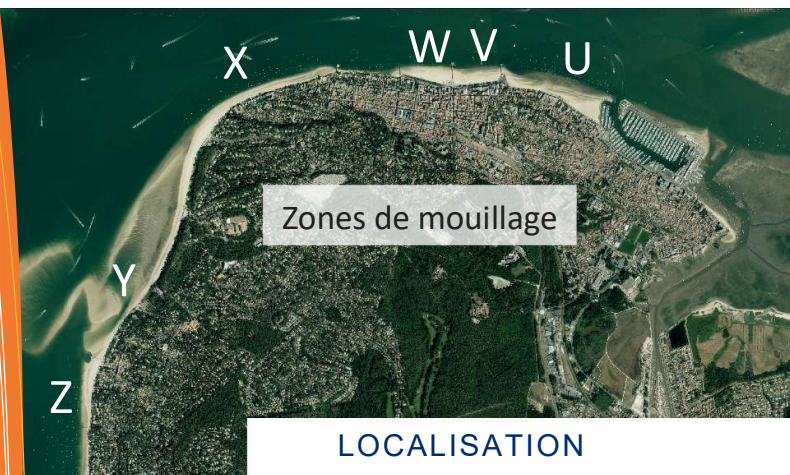
[plaisance@port-arcachon.com](mailto:plaisance@port-arcachon.com)

Centre d'appel d'urgence ..... 112  
Cross ETEL : ..... 02 97 55 35 35 ou VHF 16  
..... ou via un mobile 196  
Météo France : ..... 08 92 68 08 08  
Météo Consult : ..... 3201  
Gendarmerie navique : ..... 05 57 72 24 50  
Police nationale : ..... 17 ou 05 57 72 29 30  
Police municipale : ..... 05 57 72 71 01  
Pompiers : ..... 18  
Douanes Arcachon : ..... 09 70 27 57 32  
Affaires maritimes Arcachon .... 09 71 28 93 14



## Guide pratique Corps-morts

Localisation  
Règlement  
Amarrage  
Utilisation



Le 1er janvier 2006, le Port d'Arcachon, unique interlocuteur des plaisanciers, devient gestionnaire des corps-morts des zones U (ex 24) à Z (ex 29), soient 6 zones qui s'étendent de l'entrée du Port d'Arcachon au sud de la jetée du Moulleau et comportent 610 mouillages.

La nouvelle implantation impose un rayon d'évitage de 30 mètres entre les corps-morts afin de faciliter la navigation et empêcher les bateaux de se toucher malgré le changement de marée.

Que ce soit pour une réservation semestrielle (du 1er avril au 30 septembre), une escale de courte durée ou encore, la collecte d'informations utiles ou pour tout renseignement, vous serez accueillis par nos services au bureau des corps-morts situé à la Capitainerie du port de plaisance.

## REGLEMENT

Le Règlement Particulier de police et d'exploitation des zones de mouillages du Port de Plaisance d'Arcachon est disponible et visible à la Capitainerie du Port d'Arcachon

Document indicatif non contractuel



Dispositif de mouillage dynamique environnemental accompagnant le marnage et atténuant les déformations structurelles des unités par son amortisseur.

La Cosse de surface est gaffée à bord permettant la facilité de mise en place des aussières du plaisancier demeurant au mouillage.

Le propriétaire du bateau s'amarre sur l'organeau qui traverse la bouée avec une longueur d'aussière à respecter

Gaffer l'organeau pour vous amarrer avec votre amarre  
Ne pas mettre l'organeau sur vos taquets d'amarrage  
Pour enlever ses amarres plus facilement préconisation d'une manille en inox freinée avec un rislan.

Veiller à protéger votre amarre

Longueur d'amarrage préconisée : (min. 2 m / max. 3m)

Veiller à sécuriser votre amarrage au niveau de la bouée

### Lexique :

Organeau : anneau d'une ancre sur lequel s'amarre le câble.

Aussière : gros cordage employé pour l'amarrage.

Gaffer : action de crocher avec une perche métallique munie d'une pointe et d'un croc.



AMARRAGE



UTILISATION